

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-30

**N° applicatif 4020**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service des sports

#### **Service consulté**

### **SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES PAR L'AIDE A LA LICENCE ET A LA VALORISATION DU BENEVOLAT DANS LE BAS-RHIN : SAISON SPORTIVE 2020/2021**

Résumé : Lors du Budget Primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 933 218 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2022, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliqueront dans les mêmes conditions qu'en 2020 et 2021.

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, issue notamment de la convergence des politiques sportives haut-rhinoises et bas-rhinoises, est en cours de réflexion et devrait être mise en place courant 2023.

Les critères des dispositifs "Aides aux Clubs" et "Aides à la licence et à la valorisation du bénévolat" seront retravaillés dans le cadre de la définition de la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il vous est proposé dans le présent rapport de voter un soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et à la valorisation du bénévolat (saison sportive 2020/2021) prévu au Budget Prévisionnel (BP) 2022.

Le montant total des subventions de fonctionnement à attribuer s'élève à 292 386 €.

La 5ème Commission Jeunesse, Sport, Réussite éducative et Bilinguisme, réunie le 1er juillet 2022, a donné un avis favorable à ce dossier.

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours de réflexion et devrait être mise en place courant 2023.

Au Budget Prévisionnel (BP) 2022, 876 000 € de crédits ont été votés en faveur des associations sportives soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de plusieurs dispositifs dont l'aide à la licence sportive.

### **Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat : saison sportive 2020/2021**

Ce dispositif a été mis en place par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive du Département du Bas-Rhin (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin.

Sont éligibles les associations :

- Affiliées à une fédération unisport ;
- Affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- Ayant au moins un an d'existence légale ;
- Justifiant de licences fédérales annuelles ;
- Ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- Une part fixe de 400 € ;
- Une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :

0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;

0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;

0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés.

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- Un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- Un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévolat » au sein de l'association pour co-construire avec la Collectivité européenne d'Alsace, un projet et/ou

initier des actions autour du bénévolat. L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins un bénévole au cours de la saison sportive.

La Commission Jeunesse, Sport, Réussite éducative et Bilinguisme, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a donné un avis favorable au soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à 474 associations, dont la répartition par territoire figure dans l'annexe jointe au rapport, pour un montant total de 292 386 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 292 386 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2020/2021 aux 458 associations sportives et aux 16 comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport ;
- De préciser que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
  - Opération P208O001 – Aide à la licence sportive 67/68,
  - Imputation 1118-65-65748-326 / P208O001T50,

Les subventions de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY